

1213

Paris, le 25 septembre 2023

**Direction de l'enseignement,
de la formation et de l'orientation**

La directrice générale

Dossier suivi par :
Marie-Christine LEFRANC
Tél : 01 53 69 38 61
Mél : marie-christine.lefranc@diplomatie.gouv.fr

à
L'attention des présidentes et des présidents des IRF
et des cheffes et des chefs d'établissement des IRF

Objet : Ligues sportives scolaires AEFÉ-UNSS -Fonctionnement

Annexe 1 : Délibération AEFÉ N° 06/2019

Annexe 2 : Lettre de mission du référent sport scolaire

Préambule :

La présente note de cadrage s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention AEFÉ-UNSS 2022-2026 qui invite les établissements du réseau homologué à :

- « créer une association sportive scolaire ou, si le droit local ne le permet pas, à installer une instance interne fonctionnant sur le modèle associatif, au sein de laquelle, les élèves adhérents s'engagent, prennent des initiatives et assument des responsabilités » (voir délibération en annexe 1 pour les EGD) ;
- « se regrouper pour définir et mettre en œuvre un programme de rencontres sportives, valorisant les pratiques mixtes, et adaptées également aux élèves en situation de handicap ».

Elle annule et remplace la note de cadrage n°2198 du 12 novembre 2019.

1. Définition

La ligue sportive scolaire AEFÉ-UNSS est adossée à l'IRF de zone en vue de rassembler les établissements du réseau homologué, qui s'engagent à déployer de manière concertée un projet sportif à l'échelle de la zone dont ils dépendent.

2. Conditions de participation aux actions et événements de la ligue

Chaque établissement participant à la vie du réseau a la possibilité de prendre part aux actions et événements portés par le projet de ligue.

Pour ce faire, chaque établissement devra :

- disposer d'une association sportive scolaire ou d'une instance apparentée au sein de l'établissement (lorsque le droit local ne reconnaît pas le droit d'association) animée par les enseignants d'EPS de l'établissement (quel que soit leur statut et leur quotité de service). Tout membre de la communauté éducative peut aider au bon fonctionnement de cette association ou de cette instance ;
- être affilié à l'UNSS en réglant le montant de l'affiliation de 80€ annuels;
- adhérer à la communauté sportive scolaire AEFÉ-UNSS à hauteur de 100€ annuels versés à l'IRF.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

3. Fonctionnement

La ligue est administrée par un comité de pilotage qui se réunit en amont du CPS de l'IRF.

Ce comité est aidé dans ses travaux par la commission Sport Scolaire de la ligue AEFE- UNSS (cf. infra – B/).

L'établissement support de l'RF a vocation à accueillir le siège de la ligue.

A/ Le comité de pilotage est composé :

- du CDAEFE s'il existe ;
- du chef de secteur ou son représentant (président du comité de pilotage) ;
- de la référente Mission Sport ;
- du chef d'établissement de l'IRF de la ligue ;
- du directeur des affaires financières ou du secrétaire général, s'il existe, de l'IRF ;
- des inspecteurs référents premier et second degré de la zone ;
- de l'un des enseignants formateurs 2nd degré d'EPS de la zone en qualité d'expert ;
- du référent Sport Scolaire de la ligue AEFE-UNSS (cf. infra – B/) ;
- de toute personne pouvant éclairer les travaux du comité de pilotage, invitée à titre consultatif (notamment le coordonnateur du réseau de la mission laïque française (MLF) ou son représentant d'établissement, dans les zones concernées).

Le comité de pilotage, en lien avec la commission Sport Scolaire (cf. infra – B/), discute et définit les grandes orientations du projet de la ligue (stratégie et politique du sport scolaire).

- Il propose le fonctionnement de la ligue et de ses axes de développement.
- Il veille à l'adhésion à la fédération sportive UNSS et à la ligue.
- Il arrête le projet de ligue, si possible pluriannuel, sur proposition de la commission Sport Scolaire.
- Il établit l'offre de pratique, de formation et de communication de la ligue.
- Il définit le calendrier annuel des actions et rencontres qui relèvent du projet de ligue.
- Il fixe le nombre d'enseignants d'EPS, animateur d'AS siégeant à la commission Sport Scolaire.
- Il répond aux sollicitations des problématiques disciplinaires (problèmes de comportement, réclamation...).
- Il étudie les Actions Sport de niveaux Zone, Interzones et Monde à soumettre à validation du CAAF.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an en amont du CPS, et notamment à l'occasion des séminaires de regroupement des proviseurs et directeurs d'école de la zone pour validation du projet de ligue.

Ses propositions sont soumises au CAAF.

B/ La commission Sport Scolaire de la ligue AEFE-UNSS est composée :

- de l'enseignant formateur du 2nd degré d'EPS en qualité d'expert (coordonnateur de la commission) ;
- du référent Sport Scolaire AEFE-UNSS de la ligue élu par les membres de la commission Sport Scolaire (cf. annexe 2 : lettre de mission du référent sport scolaire) ;
- des enseignants d'EPS, nécessairement animateurs d'AS, volontaires, désignés par leurs pairs et représentant les différents « districts » ou territoires de la zone, dont le nombre et les modalités de désignation sont fixés par le comité de pilotage ;
- de toute personne pouvant éclairer les travaux de la commission invitée à titre consultatif.

La commission :

- rédige le projet de ligue en lien avec les projets d'AS des établissements adhérents, à soumettre au comité de pilotage de la ligue ;
- propose et coordonne les actions et rencontres qui relèvent du projet de ligue ;
- définit le règlement sportif des activités, les modalités d'accès aux rencontres ;
- propose des actions de formation enseignants et/ou élèves.

L'enseignant formateur 2nd degré d'EPS et le référent Sport Scolaire présentent les propositions et l'action de la commission annuellement devant le comité de pilotage. Une stabilité de ses membres est souhaitable sur une période de trois ans.

Les modalités de rémunération du référent Sport Scolaire doivent s'inscrire dans le cadre de la circulaire N°1576 du 24 juin 2016 relative aux modalités d'application des missions particulières pour les personnels détachés sur mission d'enseignement ou prendre la forme de primes spécifiques pour les personnes de droit local. La prise en charge est assurée in fine par l'IRF.

Le comité de pilotage appréciera les modalités d'indemnisation des autres membres de la commission sport scolaire.

4. Modalités de financement des actions et événements du projet de ligue

1/ Pour des événements à dimension ligue, rassemblant les établissements d'une même zone :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de la campagne des AP Zone soumises au COPIL, CPS et CAAF.

2/ Pour des événements à dimension inter-ligue et monde :

Les projets doivent être transmis à la mission sport pour étude en lien avec le COPIL pour l'obtention d'une aide financière. La commission IRF fixera le montant des aides allouées.

Chaque ligue peut faire appel à des dons privés, émanant de sponsors de son choix dans le respect des textes de l'Agence en vigueur (compétence du directeur ou du CA).

5. Les événements sportifs

Les événements sportifs organisés sous l'égide des ligues, sur la base des propositions de la commission Sport Scolaire contribuent à la mise en œuvre du programme « horizons 2024-2028 » AEFÉ-UNSS. A ce titre, les élèves « jeunes officiels organisateurs » participent activement à la conception, à l'animation et à l'évaluation de ces manifestations.

Chaque ligue est invitée à programmer une « rencontre » majeure ou à s'inscrire dans une formule « championnat », pour le cycle 3, le cycle 4 et le cycle « lycée » selon un calendrier proposé par le COPIL. La participation des élèves doit témoigner de leur engagement associatif au sein de l'établissement et suppose une préparation conséquente dans le cadre de l'association sportive, espace éducatif privilégié.

Pour rappel :

- la formule « rencontre » promeut des axes de développement autour de la santé, de la mixité, de l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et qui mobilisent plusieurs champs disciplinaires différents.
- la formule « championnat » permet l'expression de l'excellence sportive des élèves du réseau sur le registre de la performance.

Pour en savoir plus se référer à la convention AEFÉ-UNSS en cliquant sur https://orion.aefe.fr/Intranet/ail_137487/politique-sportive.

Dans le cadre de la coopération éducative, les établissements « LabelFrancÉducation », ainsi que les lycées publics et autres écoles internationales du pays hôte hors AEFÉ, peuvent être invités par la ligue à participer à un évènement « zone », formule « rencontres », à la condition d'être parrainés par un établissement membre de la ligue. L'IRF fixe les conditions financières de participation de ces établissements aux actions et vérifie la bonne souscription aux contrats d'assurance afférents aux déplacements et aux activités proposées.

6. La formation des élèves

La formation des élèves « Jeunes Officiels » (jeunes organisateurs, arbitre-juge, jeunes coaches, jeunes reporters, jeunes secouristes, jeunes dirigeants) est mise en œuvre par les enseignants d'EPS de l'association sportive à l'occasion de l'organisation d'un évènement sportif local, à partir des ressources pédagogiques relevant du programme « vers une génération responsable » de l'UNSS. Ces mêmes collègues pourront intégrer dans le dispositif de formation d'autres personnes ressources de l'établissement.

Chaque jeune officiel peut alors être appelé à participer à l'organisation d'un évènement « ligue » accueilli par son établissement ou par un autre établissement de la zone, et parfaire ainsi sa formation.

L'engagement des Jeunes Officiels fait l'objet d'attestations de participation et de validation de compétences. L'AEFE et l'UNSS définissent les procédures et fournissent les supports (diplômes et attestations) nécessaires à ces validations.

Les jeunes officiels organisateurs lycéens peuvent être proposés par la ligue pour participer à l'organisation de GESI, grands évènements sportifs internationaux.

A cette occasion, l'AEFE fournira une attestation de participation à joindre au dossier scolaire.



Claudia SCHERER-EFFOSSE

Annexe 1 :



DELIBERATION N° 06/2019
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 14 mars 2019

Autorisation de mettre en place des structures fonctionnant sur le modèle associatif dans les ESG

Vu le code de l'éducation, articles L. 452-2 et D. 451-1 à D. 452-21 ;

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'AEFE à installer dans les établissements de gestion directe implantés dans un pays ne reconnaissant pas le droit d'association une structure interne de type associatif ainsi qu'à percevoir les redevances et prendre en charge les dépenses liées à ses activités.

Nombre de votes : 37 Pour : 27 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Annexe 2 :

Missions du référent Sport Scolaire

Le référent ou la référente Sport Scolaire siège à la commission Sport Scolaire et au comité de pilotage des ligues sportives scolaires AEFÉ-UNSS . Il/elle :

- travaille en étroite collaboration avec la mission sport de l'AEFE et l'EF2D EPS de la zone ;
- coordonne la commission sport scolaire (en collaboration avec l'EF2D d'EPS) ;
- participe aux deux instances, commission sport scolaire et COPIL, en lien avec l'EF2D d'EPS ;
- soumet la proposition de projet de ligue sportive scolaire au comité de pilotage (COPIL) ;
- présente les propositions et les actions de la commission Sport Scolaire aux membres du COPIL (proposition et bilan des actions, évaluation des objectifs annuels) ;
- coordonne et anime la politique sportive de développement du sport scolaire au niveau de la zone du cycle 3 au lycée ;
- programme, organise les actions et les manifestations sportives de zone, inter zones ou internationales en collaboration avec l'établissement support et valide leurs règlements au sein de la Commission Sport Scolaire;
- recueille la demande de participation d'établissements de la ligue aux différents championnats de France et championnat du monde scolaire et les transmet à la référente mission sport scolaire ;
- est l'interlocuteur privilégié du chef d'établissement et du directeur administratif et financier ou du secrétaire général de l'IRF pour le suivi de la gestion financière des actions retenues en COPIL et validées en CAAF;
- développe et organise des actions de formation en direction des animateurs des AS et des élèves Jeunes officiels pour le programme « Vers une génération responsable » (Jeunes Arbitres, Jeunes Coachs, jeunes reporters, jeunes Secouristes, jeunes dirigeants) ;
- développe des outils de communication vers les établissements scolaires, les animateurs d'AS, les élèves et les parents d'élèves pour promouvoir le sport scolaire à la Française et les valeurs qu'il véhicule ;
- encourage la participation de tous les établissements de la zone à adhérer la ligue AEFÉ-UNSS et à la participation des établissements de la zone aux projets AEFÉ-UNSS et ISF ;
- contribue au rayonnement du sport scolaire au sein de la zone (y compris au titre de la coopération éducative).